

lement. Mais s'il survient un accident, s'il se présente un cas particulier, alors, nos lois contiennent une disposition spéciale en vertu de laquelle des honorables ministres peuvent obtenir autorisation de faire cette dépense, et il aurait dû obtenir cette autorisation.

M. LAVERGNE: Je regrette que l'honorable ministre des Finances n'accepte pas la proposition si raisonnable de l'honorable député de Wellington (M. McMullen), c'est-à-dire de séparer ce montant et de ne voter que la somme de treize cent et quelques piastres qui a été dépensée, d'après les informations que nous a donné l'honorable ministre des Chemins de fer et de suspendre la décision de la Chambre sur la balance de ce vote jusqu'à la prochaine session. C'est là une proposition fort raisonnable, et je crois que l'honorable ministre ne devrait pas s'y opposer. Lorsque le comité a voté cet item, nous étions sous une fausse impression. Nous avions tous compris—non pas que l'honorable ministre des Chemins de fer ait eu l'intention de tromper la Chambre—mais enfin, nous avions tous compris que les travaux étaient à faire et qu'ils étaient de la plus haute importance, en ce sens qu'un besoin pressant se faisait sentir et qu'il fallait les exécuter au plus tôt. La Chambre a été ainsi mise sous une fausse impression, ou elle a interprété faussement les paroles de l'honorable ministre qui contrôle les travaux en question.

M. HAGGART: Si la Chambre veut me donner \$1,350, nous renoncerons à la balance de la somme, et si la Chambre refuse d'accorder le montant, je retirerai l'item complètement et laisserai reposer la responsabilité sur les honorables membres de la gauche.

M. FOSTER: Alors les honorables membres de la gauche prennent toute la responsabilité d'arrêter la navigation.

Résolution rejetée.

Canal Saint-Pierre—Pour compléter les réparations..... \$10,000

M. OUMET: Je demande de soumettre à la Chambre un mémoire couvrant le dragage projeté pour la saison de 1896, dans les provinces maritimes comme suit,

Dragueur "Prince-Edward"—

Charlottetown.

Souris.

Crapaud.

Crique des Neuf Milles.

Baie Orwell.

Ile Wood.

Dragueur "George McKenzie"—

Havre Fourchu.

Baie des Vaches.

Grand Etang.

Canal St-Pierre (à l'entrée).

Dragueur "New Dominion"—

Sur la rivière Saint-Jean, principalement à Frédéricton et à l'île Oromocto, dans le but de donner 11 pieds d'eau de profondeur entre Saint-Jean et Frédéricton.

Dragueur "St. Lawrence"—

Ristigouche.

Pointe du Chêne.

Yarmouth.

Dragueur "Canada"—

Richibouctou—Chenal Albion.

Clifton.

Nouveau dragueur "Cape Breton," après le 1er juillet.

si le crédit est accordé—

Digby.

Port de Saint-Jean.

Inspection des Pêcheries..... \$2,000

M. DAVIES (I.P.-E.): En ce qui concerne le service de l'île à propos des pêcheries, l'opinion générale est que c'est un insuccès complet. Je croyais que le ministre prenait de l'argent pour augmenter la protection des pêcheries en haute mer. De fait, pendant qu'on tient fermées une ou deux homarderies, il est de notoriété publique que quelques unes restent ouvertes aussi longtemps qu'elles le veulent, et sous le nez des inspecteurs. Comme de raison, si l'inspecteur descend, avis convenable en est donné, et les fabriques sont nettoyées et tout paraît en ordre. Sur les bords de la baie d'Egmont, pendant des mois après la clôture de la saison, l'an dernier, la mise en conserve se fit ouvertement; on a à peine fait le moindre effort pour l'empêcher. Il me semble que nous ne faisons que jeter de l'argent à la mer en votant des sommes additionnelles pour ces surveillants et leurs aides. Le prédécesseur (sir Charles-Hibbert Tupper) de l'honorable monsieur (M. Costigan) essaya un jour de faire observer la loi. Je l'en félicitai à cette époque et j'espérais qu'il aurait plus d'énergie, mais je crains qu'il n'ait pas été plus fort. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Costigan) est trop bon.

M. COSTIGAN: L'honorable monsieur veut-il parler d'un appel qu'il a fait lui-même?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je serais très peiné de me former une opinion sur le caractère général de l'honorable monsieur, d'après le résultat d'un seul appel. Je ne veux pas, un seul instant, imputer des torts à l'honorable monsieur, mais je dis que des amis politiques et autres peuvent envoyer des pétitions, et que l'honorable monsieur dans sa bonté peut accorder telle et telle faveur. Il est résulté que les règlements relatifs à la saison réservée sont peu de chose dans aucun cas. C'est autant d'argent jeté l'eau, et si j'avais été à mon siège hier soir, je me serais très fortement opposé à ce que l'honorable monsieur fit de nouvelles dépenses pour cette affaire, du moins jusqu'à ce qu'avec l'aide de ses subalternes il ait fait observer les règlements actuels sur la saison réservée.

M. COSTIGAN: Nous faisons le mieux que nous pouvons.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si la manière dont on fait observer les règlements est tout ce qu'il peut faire, je ne puis faire autrement que de dire que c'est un insuccès. Je parle de la saison réservée pour le homard, et j'ai parlé d'après l'expérience que j'ai acquise sur les lieux.

Pour pourvoir à la prise et à la compilation du recensement du Manitoba..... \$15,000.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque cette affaire est venue sur le tapis, un des ministres a promis de produire la loi qui exige que cette énumération soit faite avant le 1er juillet.

M. FOSTER: J'étais d'opinion que ce recensement devait se faire avant le 1er juillet 1896, et je crois que c'est parfaitement exact. L'Acte de la confédération pourvoit naturellement au recensement décennal. Les conventions avec le Manitoba relativement aux conditions financières, après plu-